



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019 à 20 heures
COMPTE RENDU AFFICHAGE
Séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 22 janvier 2019**, s'est réuni le **lundi 28 janvier 2019 à 20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

PRÉSENTS.ES : M. Pierre **GUITTON**, Maire, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Anne **DIVET**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Catherine **LE DUC**, M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN**, Adjoint au Maire, M. Claude **VILLAUME**, conseiller municipal délégué, Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, Mme Laurence **FLEURY**, M. Robert **CHEVALIER**, Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, M Yves **RIO**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**, M. Christian **DENIEL**, Mme Valérie **BOISGERAULT**, M. Pierre **PAYOU**, M. Olivier **RICHEZ**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**, Conseillers Municipaux.

ABSENTES REPRÉSENTÉES : Mme Annette **LELU** a donné procuration à M. Pierre **GUITTON**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL** a donné procuration à Mme Anne **DIVET**, Mme Jocelyne **DELACOUR** a donné procuration à Mme Catherine **LE DUC**, Mme Cécily **CHEVALIER** a donné procuration à Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**

ABSENTS.ES : Mme Élisabeth **AUBRY**, Mme Françoise **BEKONO**, M. Mario **GAPAIS**

M. Yves **RIO** a été désigné secrétaire de séance.

Séance ouverte à **20 h 05** - Séance close à **21 h 30**

ORDRE DU JOUR

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire,

Délibération n° 2019/1-1

Délibération de principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Méen-le-Grand en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2019/2-2

Constitution de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP) : dépôt des listes et élection de ses membres de la commission d'ouverture.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2019/3-3

Renouvellement contrat d'assurance des risques statutaires – mandat à donner au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour lancement de la consultation (contrat concernant les agents de la commune affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC au 1^{er} janvier 2020).

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2019/4-4

Versement d'une gratification à verser aux stagiaires accueillis au sein des services de la commune à compter de l'année 2019.

Questions diverses.



→ **Séance publique (personne dans l'assistance).**

→ **Quorum atteint.**

→ **Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.**

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire,

Délibération n° 2019/1-1

Délibération de principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Méen-le-Grand en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La commune de Saint-Méen-le-Grand assure le service public d'assainissement public collectif y compris le traitement et la collecte. Actuellement ce service est assuré dans le cadre d'une délégation de service par la société SUEZ EAU France; cette mission prend fin au 31 décembre 2019.

En vue du choix mode de gestion du service public le plus adapté et en vue de définir les principales caractéristiques dudit service, un rapport sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire a été réalisé conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (annexé à la présente délibération).

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrat de concession aura pour objet l'exploitation du service public d'assainissement public y compris le traitement et la collecte.

La durée du contrat sera de **9 années,**

La procédure de passation doit être lancée dès à présent conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016, au décret du 1er février 2016 et aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de tous ces éléments,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement y compris le traitement et la collecte.

D'APPROUVER les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,



D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016, du décret du 1^{er} février 2016 et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2019/2-2

Constitution de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP) : dépôt des listes et élection de ses membres de la commission d'ouverture.

VU les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public lancée par une commune de plus de 3 500 habitants, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une Commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la Commission et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, le conseil municipal procède à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent participer à la Commission, **avec voix consultative**, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le Président.

Peuvent également participer à la Commission, **avec voix consultative**, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE FIXER comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission :

- le dépôt des listes interviendra durant la suspension de la séance du conseil municipal ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

DE PROCÉDER à une suspension de séance de cinq minutes afin de permettre le dépôt des listes,



CONSIDÉRANT qu'au cours de la suspension de la séance du conseil municipal la liste qui s'est fait connaître est la suivante : liste présentée par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire

M. Pierre GUITTON, Président de la CDSP

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - M. Philippe CHEVREL	1 – M. Claude VILLAUME
2 – M. Michel GLOTIN	2 – M. Yves RIO
3 - M. Philippe CARISSAN	3 - M. Didier VITRE
4 - M. Christian DENIEL	4 – Mme Laurence FLEURY
5 – Mme Marie-Thérèse OLIVIER	5 – Mme Béatrice MOREL

DE PROCÉDER au vote, *à main levée*, qui donne le résultat suivant :

- nombre de voix exprimées	24
- nombre d'abstentions	0
- nombre de voix contre	0
- majorité absolue	13

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à la majorité absolue :

La liste présentée par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire a obtenu :

24 voix pour M. Pierre GUITTON (avec procuration de Mme Annette LELU), M. Philippe CHEVREL, Mme Anne DIVET (avec procuration de Mme Céline ROUVRAY GABOREL), M. Michel GLOTIN, Mme Catherine LE DUC (avec procuration de Mme Jocelyne DELACOUR), M. Michel ROUVRAIS, M. Philippe CARISSAN, M. Claude VILLAUME, Mme Odile CHEMIN-VAUGON, Mme Laurence FLEURY, M. Robert CHEVALIER, Mme Béatrice MOREL, M. Didier VITRE, M Yves RIO, Mme Marie-Hélène LE PAPE, M. Christian DENIEL, Mme Valérie BOISGERAULT, M. Pierre PAYOU, M. Olivier RICHEZ, Mme Marie-Thérèse OLIVIER (avec procuration de Mme Cécily CHEVALIER)

DE PROCLAMER la composition de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP) comme suit :

M. Pierre GUITTON, Président de la CDSP

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - M. Philippe CHEVREL	1 – M. Claude VILLAUME
2 – M. Michel GLOTIN	2 – M. Yves RIO
3 - M. Philippe CARISSAN	3 - M. Didier VITRE
4 - M. Christian DENIEL	4 – Mme Laurence FLEURY
5 – Mme Marie-Thérèse OLIVIER	5 – Mme Béatrice MOREL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2019/3-3

Renouvellement contrat d'assurance des risques statutaires – mandat à donner au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour lancement de la consultation (contrat concernant les agents de la commune affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC au 1^{er} janvier 2020).

Il est rappelé que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019,

VU la délibération n° 2015/92-14 du 19 octobre 2015 approuvant les modalités de ce contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu entre la commune et la compagnie C.N.P. assurance (courtier SOFAXIS),
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 26,

VU le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

VU le code des assurances,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, (contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics),

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :



DE MANDATER le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (C.D.G. 35) pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel,

DE PRÉCISER que les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires,

DE S'ENGAGER à fournir au CDG 35, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2019/4-4

Versement d'une gratification à verser aux stagiaires accueillis au sein des services de la commune à compter de l'année 2019.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des stagiaires sont accueillis dans les différents services de la commune,

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU l'article L.612-11 du Code de l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT que le versement d'une gratification est obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement supérieur,

CONSIDÉRANT qu'une convention tripartite est signée entre la collectivité, l'établissement scolaire et le stagiaire,

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de prendre une délibération afin de pouvoir verser cette gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur, calculée par rapport au plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage,

CONSIDÉRANT que ces gratifications sont à ce jour exonérées de cotisations sociales dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, selon les textes en vigueur :

- Base de la gratification au 1^{er} janvier 2019 : 25 € de l'heure x 15%, soit **3,75 € de l'heure**, soit pour un mois (sur une base de 140 heures), soit un montant de 525,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité,

DE VERSER une gratification aux stagiaires remplissant les conditions prévues, selon la convention tripartite et la durée du stage, sur la base du montant exonéré de charges sociales,

DE PRÉCISER que cette gratification sera versée, peu importe la durée du stage, au prorata du temps de travail (sur une base de 35h00 par semaine, et de 4 semaines par mois), **à compter du 1^{er} janvier 2019**, et sera calculée par rapport au plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage :

- Les sommes versées sont, à ce jour, exonérées de cotisations sociales dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale,
 - o À titre informatif, la base est fixée au 1^{er} janvier 2019 comme suit :
25 € de l'heure x 15%, soit **3,75 € de l'heure** pour 1 mois (140 heures) = 525,00 €

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits dans le budget de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

QUESTIONS DIVERSES.

Bon pour affichage et site Internet

Le Maire, Pierre GUITTON

